

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Société anonyme au capital de 2 144 819 736 €.
Siège social : « Les Miroirs », 18, avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie.
542 039 532 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain (la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 7 juin 2012 à 15 heures, au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Partie Ordinaire :

- 1 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011.
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011.
- 3 - Affectation du résultat et détermination du dividende.
- 4 - Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce, conclue entre la Compagnie de Saint-Gobain et Wendel.
- 5 - Approbation de conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, conclues dans le cadre du projet puis du report de l'introduction en bourse de Verallia.
- 6 - Nomination en qualité d'Administrateur de M. Jean-Dominique SENARD.
- 7 - Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Isabelle BOUILLOT.
- 8 - Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bernard GAUTIER.
- 9 - Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Sylvia JAY.
- 10 - Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Frédéric LEMOINE.
- 11 - Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG Audit.
- 12 - Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Fabrice ODENT.
- 13 - Autorisation au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société.

Partie Extraordinaire :

- 14 - Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions assorties de conditions de performance, dans la limite de 1 % du capital social, cette limite de 1 % constituant un plafond global pour la présente résolution ainsi que pour la quinzième résolution.
- 15 - Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes assorties de conditions de performance, dans la limite de 0,8 % du capital social, ce plafond s'imputant sur celui fixé à la quatorzième résolution qui constitue un plafond global pour ces deux résolutions.
- 16 - Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de cinq cent trente-six millions deux cent cinquante mille euros, soit environ 25 % du capital social.
- 17 - Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.

1. Participation à l'Assemblée

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Procédure pour participer à l'Assemblée : justificatifs

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), (J-3) c'est-à-dire le **lundi 4 juin 2012** à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou par son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur du compte-titres de l'actionnaire (« **l'intermédiaire habilité** »).

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers à l'actionnaire.

Modalités de participation

Tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes, **soit par voie postale sous forme papier au moyen du formulaire unique de demande de carte, de vote par procuration ou par correspondance (le formulaire unique), soit par internet :**

- a) Assister personnellement à l'Assemblée en faisant sa demande de carte comme indiqué ci-dessous pour les actionnaires au nominatif et au porteur ;
- b) Donner une procuration au Président de l'Assemblée, sans autre indication de mandataire ;
- c) Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à un partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- d) Voter avant l'Assemblée par correspondance ou par internet (**vote à distance**).

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée ni revenir sur son vote.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société (ou son mandataire) invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la Société (ou à son mandataire) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société (ou par son mandataire), nonobstant toute convention contraire.

La demande de carte d'admission, la procuration ou le vote à distance pour l'Assemblée, valent pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

Les actionnaires au nominatif et les actionnaires au porteur titulaires de 170 actions au moins sont convoqués personnellement par voie postale. Les actionnaires au nominatif peuvent être convoqués par internet quel que soit leur nombre d'actions, s'ils ont fourni leur adresse email et en ont fait la demande sur le site dédié à l'Assemblée (GISproxy, voir e) ci-après). Les actionnaires au porteur qui ne sont pas personnellement convoqués par voie postale doivent demander à leurs intermédiaires habilités les documents nécessaires pour la participation à l'Assemblée.

Les formulaires uniques de demande de carte, de vote par procuration ou par correspondance sous forme papier, dûment remplis et signés, doivent être retournés : pour les actionnaires au nominatif à **BNP PARIBAS Securities Services, Service Assemblées Générales, CTS Assemblée Générale, les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex**, et pour les actionnaires au porteur à leurs intermédiaires habilités qui les feront suivre à BNP PARIBAS Securities Services. Ils ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard le **mercredi 6 juin 2012** à 15 heures (heure de Paris), veille de l'Assemblée.

En aucun cas les formulaires uniques dûment remplis ne doivent être retournés directement à la Compagnie de Saint-Gobain.

a) Modalités pour assister à la réunion

Les actionnaires désirant assister personnellement à la prochaine Assemblée doivent en faire la demande soit par internet comme indiqué ci-après (e), soit par voie postale en retournant le formulaire unique de demande de carte d'admission dûment rempli et signé, à BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au nominatif, ou à leurs intermédiaires habilités pour les actionnaires au porteur. Ils recevront une carte d'admission. A défaut d'avoir reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, les actionnaires au nominatif pourront se présenter le jour de l'Assemblée à partir de 14h au guichet réservé à cet effet munis d'une pièce d'identité. Les actionnaires au porteur devront demander à leurs intermédiaires habilités de leur délivrer une attestation de participation, le cas échéant par email, s'ils ont communiqué à leurs intermédiaires leurs adresses email, qui leur permettra de justifier de leur qualité d'actionnaire à J-3, soit le lundi 4 juin 2012 à zéro heure (heure de Paris), pour être admis à l'Assemblée.

b) Modalités relatives aux pouvoirs au Président

Pour toute procuration donnée par un actionnaire au Président de l'Assemblée, le cas échéant par internet, celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

c) Modalités pour donner procuration ou pour voter par correspondance par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant donner procuration au Président ou à un autre mandataire, ou voter par correspondance pourront :

- pour les actionnaires au nominatif ou au porteur convoqués personnellement (les actionnaires au porteur détenant au moins 170 actions) :
. renvoyer le formulaire unique dûment rempli en fonction de l'option retenue, qui leur sera adressé avec la convocation, à BNP Paribas Securities Services pour l'actionnaire au nominatif, et à l'intermédiaire habilité pour l'actionnaire au porteur.

- pour les actionnaires au porteur qui ne sont pas convoqués personnellement :
. demander le formulaire unique auprès de leurs intermédiaires habilités. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le formulaire sera à retourner à l'intermédiaire habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services. Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 6 juin 2012, à 15 heures (heure de Paris), veille de l'Assemblée.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration est révocable dans les mêmes formes (voie postale) que la désignation du mandataire.

d) Modalités particulières concernant la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par internet

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification à la Société (ou à son mandataire) de la désignation et le cas échéant de la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation, peut s'effectuer par internet selon les modalités ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif pur :

. l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra contenir les informations suivantes : Compagnie de Saint-Gobain, Assemblée générale du 7 juin 2012, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

. l'actionnaire devra également confirmer obligatoirement sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans (<https://planetshares.bnpparibas.com/index.jsp>) en se connectant avec ses identifiants habituels (identifiant et mot de passe) et en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes assemblées générales », puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandataire ». Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut appeler le 0800 333 333 de France (numéro vert gratuit) ou le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local) ;

- pour les actionnaires au nominatif administré et les actionnaires au porteur :

. l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra contenir les informations suivantes : Compagnie de Saint-Gobain, Assemblée générale du 7 juin 2012, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

. l'actionnaire devra également demander obligatoirement à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandataires par internet pourront être envoyées aux adresses susvisées ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale ou par internet puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par BNP PARIBAS Securities Services au plus tard le mercredi 6 juin 2012, veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai.

e) Modalités pour demander une carte d'admission ou pour voter avant l'Assemblée par internet

La possibilité est ouverte aux actionnaires de demander leur carte d'admission ou de voter par internet au moyen du site dédié sécurisé (GISprox) : <https://gisprox.bnpparibas.com/saint-gobain.pg>. L'accès à ce site est protégé par un identifiant et par un mot de passe personnalisé pour chaque actionnaire.

- Actionnaires au nominatif pur ou administré :

. Les titulaires d'actions au **nominatif pur** devront, pour se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée mentionné ci-dessus, utiliser l'identifiant et le mot de passe transmis par BNP PARIBAS Securities Services qui leur permet déjà de consulter leur compte nominatif sur le site PlanetShares (<https://planetshares.bnpparibas.com/index.jsp>). Les actionnaires auront à suivre les indications à l'écran. Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut appeler le 0800 333 333 de France (numéro vert gratuit) ou le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

. Les titulaires d'actions au **nominatif administré** recevront un courrier de BNP PARIBAS Securities Services leur indiquant leur numéro d'identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder à GISprox. L'actionnaire devra alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion, pour demander sa carte d'admission ou pour voter avant l'Assemblée.

- Actionnaires au porteur :

. Les titulaires d'actions au porteur devront dès que possible demander à leur intermédiaire habilité d'établir une attestation de participation (pour la quantité d'actions précisée par l'actionnaire) et lui indiquer leur adresse email. L'intermédiaire habilité transmettra ensuite à BNP PARIBAS Securities Services l'attestation de participation en y mentionnant l'adresse email indiquée. Cette adresse email sera utilisée par BNP PARIBAS Securities Services pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée. L'actionnaire devra alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion, pour demander sa carte d'admission ou pour voter avant l'Assemblée.

2. Questions écrites

Les questions écrites que tout actionnaire peut poser avant l'Assemblée doivent être envoyées au siège social de la Société à M. le Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain, Les Miroirs, 18, avenue d'Alsace, 92096 La Défense Cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont à envoyer conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce et **au plus tard le quatrième jour ouvré** précédant la date de l'Assemblée Générale soit le vendredi 1er juin 2012. Pour être prises en considération, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte de l'auteur de la question de sa qualité d'actionnaire, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou par son mandataire pour les actionnaires au nominatif), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires au porteur. Une réponse commune peut être apportée à plusieurs questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée si elle figure sur le site Internet de la Société www.saint-gobain.com, rubrique « Assemblée générale 2012 », sous la rubrique « Questions écrites/réponses ».

3. Information des actionnaires

Les informations et documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société www.saint-gobain.com, rubrique « Assemblée générale 2012 », sous la rubrique « Information des actionnaires » au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (soit le 17 mai 2012).

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de la prochaine Assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société, Les Miroirs, 18, avenue d'Alsace, 92096 La Défense Cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation et au plus tard

quinze jours précédant l'Assemblée (soit le 23 mai 2012). Les actionnaires pourront également se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 par demande adressée au siège social de la Société.

Les possibilités de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter par internet avant l'Assemblée prendront fin le mercredi 6 juin 2012, à 15 heures (heure de Paris), veille de l'Assemblée.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

Adresse des sites internet dédiés à l'Assemblée (articles R.210-20 et R.225-61 du Code de commerce) :

Chez Saint-Gobain : <http://www.saint-gobain.com/fr/finance/evenements/assemblee-generale>

Chez BP2S : <https://gisproxy.bnpparibas.com/saint-gobain.pg> (GISproxy)

Conformément à l'article 18 alinéas 4 et 6 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a décidé de recourir aux moyens de communication électronique et a autorisé la retransmission publique de l'Assemblée par télécommunication électronique.

1201913